

*Selarl Antoine MASINI et Alexia MAURER
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES*

11, rue du Maréchal Foch
B.P.70077
67502 HAGUENAU CEDEX

Téléphone :03.88.93.83.67
keck-masini.huissiers@orange.fr

**PROCES-VERBAL
DE RECEPTION DE REGLEMENT DE
TIRAGE AU SORT**

*Fait et passé à HAGUENAU,
L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ et le TRENTE-ET-UN OCTOBRE*

*A la requête de la S.A.S. FERME BRANDT ARBOGAST, ayant
son siège social : 23 rue Principale 67500 HARTHOUSE,
inscrite au RCS de STRASBOURG sous le n°828 878 058*

Par mail,

**Je soussigné, Antoine MASINI, Commissaire de Justice
associé au sein de la « Selarl Antoine MASINI et Alexia
MAURER, Commissaires de Justice Associés », 11, rue du
Maréchal Foch à 67502 HAGUENAU,**

*Ai réceptionné le 31 OCTOBRE 2025, le règlement du jeu « Un
Noël en Or » ci-annexé,*

Du tout, il a été dressé le présent procès-verbal,

Dont acte,

***Antoine MASINI,
Commissaire de Justice Associé***

Frais T.V.A. à 20%	100,00 €
	20,00 €
TOTAL	120,00 €



RÈGLEMENT DU JEU

« Un Noël en Or»

Du 18/12/2025 au 31/12/2025

Avec obligation d'achat

1. Article 1 : ORGANISATEUR

La SOCIETE FERME BRANDT ARBOGAST SAS organise un jeu dénommé < Un Noël en Or>

La participation à ce jeu est conditionnée à un achat en magasin de la Ferme Brandt Arbogast à Harthouse et Morsbronn/Durrenbach.

2. Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est réservé à toute personne majeure, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et/ou de toute personne ayant participée à l'organisation du présent jeu ainsi que de leurs familles en filiation directe.

3. Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu Un Noël en Or, il y a lieu d'acheter une verrine de foie gras de canard 200g et de la consommer afin de découvrir si la fève s'y trouve.

-LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine, (ci-après désignées le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit et/ou en filiation directe.

La participation est limitée au stock de foie gras de canard 200g disponible, en vente en libre-service et sur commande, remis aléatoirement par les vendeurs, du 18/12/2025 et le 31/12/2025 dans les magasins de la Ferme Brandt Arbogast à savoir au :
23, rue Principale 67500 Harthouse
17, rue de Morsbronn 67360 Durrenbach.

Tout Participant qui tenterait de participer autrement que dans les conditions prévues dans le règlement de Jeu verra l'ensemble de ses participations annulées par la Société organisatrice.

- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Tous les achats et toutes les commandes qui seront commandés pour être retirés entre le 18/12/2025 et le 31/12/2025 participeront d'office au jeu concours pour les articles suivants :

- Verrine de foie de gras de canard 200g
- Coffret cadeau « Essentiel » comprenant une verrine de foie gras de canard 200g
- Coffret cadeau « Prestige » comprenant une verrine de foie gras de canard 200g, une bouteille de Pinot gris moelleux d'Alsace, un confit d'oignon, un confit de figue, une gelée et du pain d'épice.

Le Participant est invité à consommer la verrine de foie gras de canard avant la date limite de consommation renseignée sur le couvercle de la verrine. Le participant est invité à être vigilant durant la dégustation du foie gras pour éviter tous risques d'étouffement lié à l'éventuelle présence d'un corps étranger (Fève gagnante).

Il appartient au Participant de bien s'assurer qu'il sera en capacité de téléphoner au magasin de la ferme Brandt Arbogast situé 17 rue de Morsbronn 67360 Durrenbach durant les horaires d'ouverture en cas de gain, ainsi que de se déplacer sur rendez-vous dans notre magasin de la ferme Brandt Arbogast situé 17 rue de Morsbronn 67360 Durrenbach pour la remise du lot, dans les délais prévus par le règlement.

Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant ne s'est pas manifesté par téléphone, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de se déplacer jusqu'au magasin de la ferme Brandt Arbogast situé 17 rue de Morsbronn 67360 Durrenbach.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, raturée...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs Nom, Prénom, téléphone, ni jouer au nom et pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations déposées dans l'urne prévue à cet effet, aucune participation notamment par courrier ou téléphonique ne sera prise en compte.

4. Article 4 : DOTATIONS

Le jeu <Un Noël en Or> est doté de 1 Lot

Lot 1 – Lingotin d'or 10g d'une valeur de 1305.00€ (cours du 21/10/2025)

Il y aura 1 unique gagnant.

5. Article 5 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET REPARTITION DES DOTATIONS

LE GAGNANT SERA LE PARTICIPANT QUI TROUVERA DANS SA VERRINE DE FOIE GRAS DE CANARD 200G, la fève gagnante « Louis d'or » gravé d'un numéro précis, communiquer exclusivement à l'**Etude de Maîtres Antoine MASINI et Alexia MAURER, Commissaires de Justice associés – à la résidence de 67500 HAGUENAU, 11, rue du Maréchal Foch**, cela afin d'éviter toute falsification.

6. Article 6 :

Le gagnant devra contacter par téléphone au 03.88.54.02.96 le magasin de Morsbronn/Durrenbach durant les horaires d'ouvertures :

Lundi au vendredi : 9h à 19h

Samedi : 9h à 17h

Dimanche : 9h à 11h30

Jours de fêtes et jours férié : horaires disponibles sur notre site internet : www.ferme-brandt.fr

Le lot sera à récupérer SUR RENDEZ-VOUS dans notre magasin de Morsbronn/Durrenbach, qui se situe 17 rue de Morsbronn 67360 DURRENBACH

La société organisatrice remettra le lot après présentation de la fève et vérification que celle-ci comporte le numéro secret transmis préalablement au Commissaire de Justice. Lors du retrait le gagnant sera invité à confirmer qu'il a respecté le présent règlement.

La date limite pour le retirer est le 30/06/2026.

Ceux-ci ne pourront faire l'objet ni d'échange total ou partiel contre leur valeur monétaire.

En cas d'indisponibilité du lot, la SOCIETE FERME BRANDT ARBOGAST SAS se réserve le droit de proposer un lot équivalent d'une valeur identique.

7. Article 7 :

Le gagnant autorise par avance la SOCIETE FERME BRANDT ARBOGAST SAS à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, son nom, prénom, photographie, adresse à toutes fins publicitaires ou commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné ; dans le respect des conditions prévues par la loi du 6 février 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

8. Article 8 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement, le gagnant.

9. Article 9 :

La SOCIETE FERME BRANDT ARBOGAST SAS se réserve le droit d'écourter, prolonger ou annuler ce jeu si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir durant la durée de l'opération.

10. Article 10 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la SOCIETE FERME BRANDT ARBOGAST SAS dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Toutes contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu, soit le 31/07/2026. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur ; l'organisateur se réservant le cas échéant le droit d'engager des poursuites judiciaires à son encontre.

11. Article 11 :

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maîtres Antoine MASINI et Alexia MAURER, Commissaires de Justice associés – à la résidence de 67500 HAGUENAU, 11, rue du Maréchal Foch, il y est également affiché.

Le règlement des opérations est affiché à la société organisatrice FERME BRANDT ARBOGAST SAS, 23 rue Principale Harthouse, 67500 HAGUENAU

ARTICLE – RESPONSABILITES

L'organisatrice, fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. En outre la responsabilité de l'organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de transport, d'acheminement ou de perte ultérieurement à la remise du lot.

ARTICLE – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE – DONNEES PERSONNELLES

Il n'y a pas de données personnelles collectés lors de la participation.

Seules les données personnelles du gagnant seront collectées.

Le gagnant peut accéder aux informations de le concernant en adressant un email à l'adresse : magasin.harthouse@ferme-brandt.fr

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le gagnant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès du service.

S'il estime, après avoir contacté l'organisatrice se ses droits Informatique et libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les données personnelles du gagnant seront conservées pour une durée maximale de 3 ans si vous accepté l'utilisation à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque de contentieux afin d'assurer la défense de vos intérêts. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

ARTICLE - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SELARL Maîtres Antoine MASINI et Alexia MAURER, Commissaires de Justice associés – à la résidence de 67500 HAGUENAU, 11, rue du Maréchal Foch.

Les participants peuvent obtenir une copie du présent règlement à titre gratuit, sur simple demande écrite à l'organisatrice du jeu. Le remboursement d'éventuels frais occasionnés lors de ces demandes, s'il est demandé, se fera sur la base du tarif LETTRE LENT en vigueur.

ARTICLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation) les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours ; Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisatrice.